

VOUS SOUHAITEZ UTILISER  
OU VOUS UTILISEZ DÉJÀ

# UN DÉTECTEUR À MÉTAUX

DANS LE CANTON DU JURA  
CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...



TAYFIN 2021

**JURA CH**  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

**EN BREF...**  
TOUT OBJET ENFOUI DÉCOUVERT  
SUR LE TERRITOIRE CANTONAL  
JURASSIEN, ET DATANT D'AVANT 1848,  
EST CONSIDÉRÉ COMME ANCIEN.

Ce patrimoine appartient à l'Etat et est protégé par la législation. Toute personne qui découvre un objet ou un site archéologique est tenue d'avertir aussitôt l'Office de la culture.

L'utilisation d'un détecteur à métaux pour chercher des objets anciens peut entraîner des dégâts importants au patrimoine archéologique. Dès lors, son utilisation nécessite un permis de prospection.

**L'Office de la culture, par sa Section d'archéologie et paléontologie, délivre les permis de prospection.**

**QU'ENTEND-ON  
PAR « OBJETS ANCIENS » ?**

Les objets anciens communément découverts par les détectoristes à métaux, et considérés comme objets archéologiques, consistent essentiellement en :  
**monnaies, médailles, armes, outils, parures, clés, tout objet en métal non identifié.**

En cas de doute, les collaboratrices et collaborateurs spécialisés de l'Office de la culture vous renseigneront volontiers.

**POURQUOI**  
LA PROSPECTION À L'AIDE D'UN  
DÉTECTEUR À MÉTAUX EST-ELLE  
SOUMISE À AUTORISATION ?

Ces objets anciens, retrouvés enfouis sous la surface du sol, **sont propriétés de l'Etat**, et non de la personne qui les découvre.

Lorsqu'il n'existe aucun témoignage écrit d'une époque donnée, ils sont souvent les **seuls témoins matériels** de notre passé. Ils nous permettent de reconstituer la vie de nos ancêtres.

Une grande partie de l'information qu'ils portent est liée à l'emplacement de leur découverte. De ce fait, **arracher l'objet de son contexte sans documentation précise de sa localisation** diminue fortement sa valeur scientifique.

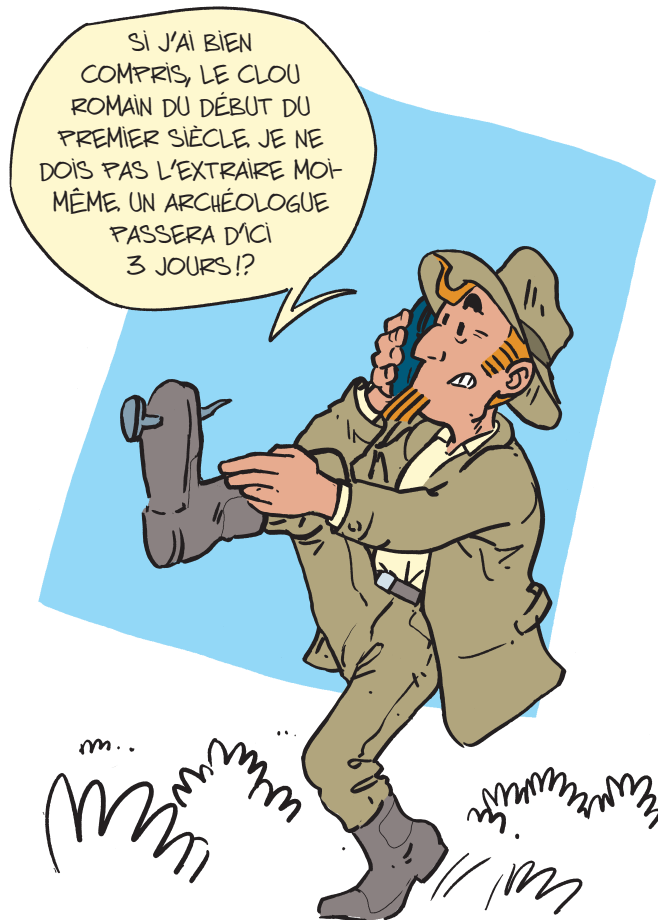
De plus, les objets en métal peuvent être associés à un environnement spécifique tel qu'un habitat, une nécropole, une route, etc.

Le dégagement de ces objets **par des personnes sans formation** risque de détruire d'autres vestiges non métalliques se situant aux alentours immédiats.

## QUE SE PASSE-T-IL SI JE DÉCOUVRE UN OBJET ARCHÉOLOGIQUE DE MANIÈRE FORTUITE, MÊME SANS DÉTECTEUR À MÉTAUX ?

Quiconque découvre un objet ancien par hasard, par exemple en se promenant ou lors de travaux agricoles, est prié de l'annoncer aussitôt à l'Office de la culture, d'autant plus s'il semble exceptionnel.

Vous contribuerez ainsi à une meilleure connaissance de notre passé.

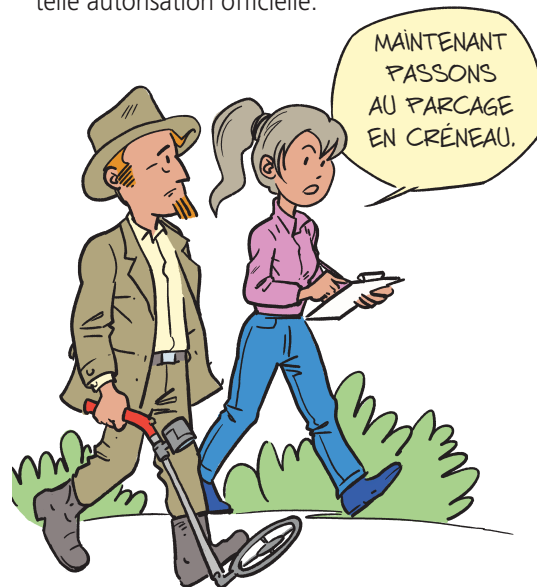


## QUI PEUT DEMANDER UN PERMIS ?

Toute personne domiciliée dans le canton du Jura et souhaitant obtenir un permis de prospection archéologique peut s'adresser à la **Section d'archéologie et paléontologie de l'Office de la culture**. Vous y obtiendrez volontiers toutes les informations à propos des critères requis.

## QUI PEUT DÉLIVRER UN PERMIS DE PROSPECTION OU DE FOUILLE ?

Seul l'Office cantonal de la culture peut délivrer un permis de prospection archéologique sur le territoire du canton du Jura. La possession ou l'achat d'un détecteur à métaux, de même que l'appartenance à une organisation patrimoniale ou association bénévole, ne se substituent en aucun cas à une telle autorisation officielle.



## CONTACTS LES COORDONNÉES...

### Section d'archéologie et paléontologie

Office de la culture  
Hôtel des Halles  
9, rue Pierre-Péquignat  
Case postale 64  
2900 Porrentruy 2

T +41 032 420 84 00  
secc.occ@jura.ch  
www.jura.ch/sap

**ATTENTION !**  
SI VOUS CONTREVENEZ  
À CES RÈGLES. VOUS VOUS  
EXPOSEZ À UNE DÉNONCIATION  
PÉNALE QUI PEUT ÊTRE ASSORTIE  
D'UNE AMENDE IMPORTANTE !

Les lois régissant la découverte et la propriété des vestiges archéologiques sont :

Le Code civil suisse  
**Article 724.**

La Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels (LTBC)  
**Article 24.**

La Loi cantonale sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique (LPPAP)  
**Articles 20, 24 et 33.**